

Nom de l'organisme ou entreprise adhérente :

Adresse :

E-mail standard :

E-mail du service comptable :

Téléphone du standard :

Site Internet :

Votre **représentant statutaire** auprès de notre association (cette personne est notre contact officiel et dispose du **droit de vote** lors de nos Assemblées Générales) :

M. / Mme NOM :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

(N.B. : adresse de réception des informations statutaires, notamment les convocations aux A.G.)

Téléphone (ligne directe ou portable) :

E-mail de votre assistant-e :

NOUVELLE ADHESION : Merci d'indiquer votre **collège**, celui-ci indique la catégorie de votre activité principale – voir *notice explicative jointe* – et détermine la répartition des votes lors des élections du Conseil d'Administration (ne cochez qu'une seule case) :

- | | | | |
|--------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | 1 – Propriété / Ressource | <input type="checkbox"/> | 4 – AMO / MOE / R&D |
| <input type="checkbox"/> | 2 – Transformation | <input type="checkbox"/> | 5 – Réalisation / Exploitation |
| <input type="checkbox"/> | 3 – Animation territoriale | | |

Commissions de travail : Le CIBE est structuré en plusieurs **groupes de travail permanents** consacrés aux 4 thématiques listées ci-dessous. Ces commissions réunissent régulièrement les adhérents volontaires, à distance ou physiquement, pour travailler sur des sujets d'actualité. Si vous souhaitez y participer et/ou en suivre les travaux en cours, cochez la/les case(s) correspondante(s).

Commission APR : Approvisionnement des chaufferies et biocombustibles

Commission MOP : Stratégie de développement et montage des projets de chaufferies

Commission REX : Retour d'expériences de conception, construction et exploitation des chaufferies

Commission ANI : Animation bois-énergie **(réservée aux structures d'animation uniquement)**

Adhère au CIBE pour l'année calendaire 2024 et s'acquitte de la cotisation annuelle de *tarifaire ci-dessous (cochez votre situation, SVP).*

euros nets de taxes *conformément à la grille*

Grille de cotisations 2024 (adoptée par l'Assemblée Générale du CIBE le 6 juillet 2023)

Activité principale	Cotisation 1	Cotisation 2	Cotisation 3	Cotisation 4	Cotisation 5
Collectivités	Moins de 100.000 habitants :	De 100.000 à 300.000 habitants :	De 300.000 à 1.000.000 habitants :	Au-delà de 1.000.000 habitants :	
	546 €	820 €	1 093 €	1 639 €	
Organismes associatifs et fédératifs régionaux	Moins de 10 salariés :	De 10 à 30 salariés :	Plus de 30 salariés :		
	328 €	546 €	820 €		
Organismes associatifs et fédératifs nationaux	Budget inférieur à 1.000.000 € :	Budget entre 1.000.000 et 2.000.000 € :	Budget supérieur à 2.000 000 € :		
	1 093 €	1 639 €	2 186 €		
Bureaux d'études	CA inférieur à 200.000 € :	CA entre 200.000 et 500.000 € :	CA entre 500.000 et 2.000.000 € :	CA supérieur à 2.000.000 € :	
	328 €	546 €	820 €	1 093 €	
Fournisseurs de combustibles	CA inférieur à 500.000 € :	CA entre 500.000 et 2.000.000 € :	CA entre 2.000.000 et 5.000.000 € :	CA supérieur à 5.000.000 € :	
	328 €	820 €	1 639 €	2 733 €	
Exploitants d'énergie et organismes financiers	CA inférieur à 2.500.000 € :	CA entre 2.500.000 et 5.000.000 € :	CA entre 5.000.000 et 100.000.000 € :	CA entre 100.000.000 et 500.000.000 € :	CA supérieur à 500.000.000 € :
	546 €	1 093 €	2 733 €	3 278 €	5 465 €
Fabricants de matériels	CA inférieur à 10.000.000 € :	CA entre 10.000.000 et 30.000.000 € :	CA entre 30.000.000 et 50.000.000 € :	CA supérieur à 50.000.000 € :	
	820 €	1 639 €	3 278 €	4 919 €	

Fait à

Le

Signature :

Modes de règlement :

- chèque joint à l'ordre du CIBE
- virement bancaire ou mandat administratif sur le compte du CIBE : Crédit Agricole Ile de France - domiciliation Paris Gare de Lyon
N° 18206 00211 60202184166 – 26
N° IBAN : FR76 1820 6002 1160 2021 8416 626
Code BIC/SWIFT : AGRIFRPP882

NOTICE EXPLICATIVE SUR LE ROLE DES COLLEGES

Le CIBE se compose de membres qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Chaque membre "personne morale" est représenté au sein de l'association par une personne physique unique, qui peut être son représentant légal ou une autre personne désignée par écrit. Chaque personne morale dispose d'une seule voix.

Les membres du CIBE sont répartis en cinq collèges en fonction de leur activité dans le domaine du bois énergie :

Le collège 1 « Propriété / Ressource » regroupe notamment les propriétaires et les gestionnaires forestiers, les agriculteurs, les organisations forestières et agricoles et leurs structures professionnelles.

Le collège 2 « Transformation » regroupe notamment les professionnels du bois (société de collecte destinée au recyclage, négociants en combustibles bois, scieries...) et leurs organisations professionnelles.

Le collège 3 « Animation territoriale » regroupe les structures locales de soutien au développement de filières bois-énergie, dont les associations et leurs regroupements, les agences locales et régionales de l'énergie et de l'environnement.

Le collège 4 « Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) / Maître d'œuvre (MOE) / Recherche & développement (R&D) » regroupe notamment les associations de collectivités territoriales, les collectivités territoriales à l'échelon départemental et régional, les experts et organismes d'études, les architectes, les centres de recherche, les centres techniques, les enseignants, les universitaires, les établissements financiers, les bailleurs sociaux et leurs regroupements.

Le collège 5 « Réalisation / Exploitation » regroupe notamment les entreprises fournisseurs d'énergie, de services énergétiques, de construction, les constructeurs de matériels, et leurs organisations professionnelles.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de vingt-cinq membres maximum et élus par l'Assemblée Générale pour trois années.

Les administrateurs sont répartis dans les cinq collèges représentant les diverses catégories de membres telles que définies ci-dessus. Chacun de ces cinq collèges se compose de cinq administrateurs qui disposent d'une voix chacun.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.